

**Sécurité du territoire  
Foires et marchés**

**Marchés nocturnes été 2023**

**1. DEMANDE D'ENGAGEMENT**

Nom : ..... Prénom : .....

Nom commercial : ..... N° SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal et ville : .....

Tél : ..... Email : .....

Site internet : .....

Activité : .....

**S'engage à participer aux marchés nocturnes 2023**

**Entourer les dates où vous serez présent :**

**12/07/2023 – 19/07/2023 – 26/07/2023 – 02/08/2023 – 09/08/2023 – 16/08/2023**

Nombre de mètres linéaires : \_\_\_\_\_ X 2 € = \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ marchés = \_\_\_\_\_ €

Electricité : OUI NON puissance : \_\_\_\_\_ privilégier les ampoules à led

Tarif électricité : *montant en attente de la délibération*

**L'Exposant :**

Atteste avoir bien pris connaissance du règlement du marché nocturne.

**Pièces à joindre au dossier :**

- ☒ photocopie recto-verso de votre carte de commerçant non sédentaire en cours de validité
- ☒ photocopie de votre extrait de kbis de moins de 3 mois, registre des commerces, des métiers ou de l'agriculture
- ☒ photocopie de votre attestation d'assurance responsabilité civile stipulant la garantie « foire, salon et marché »
- ☒ photos du stand et des produits exposés
- ☒ un chèque à l'ordre du Trésor Public pour le droit de place
- ☒ un chèque à l'ordre du Trésor Public pour le branchement électrique

Fait à ....., le.....

**Signature et cachet**

**Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner cette demande d'inscription accompagnée des documents requis avant le 26 juin 2023.**

**Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera refusé.**

## Marchés nocturnes été 2023

### 2. LISTE DES ARTICLES VENDUS

Afin de connaître les produits que vous souhaitez présenter à la vente, vous devez noter pour chacun des articles, le libellé et leurs caractéristiques.

Nom de l'Exposant : .....

N°	Désignation du produit	Provenance
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

**REPONSE SOUHAITEE AVANT LE 26 juin 2023**

**A retourner PAR COURRIER à :**

Madame le Maire - Mairie de Pont-Saint-Esprit

Service Police Municipale - Foires et marchés

Marchés nocturnes 2022 - BP 11061 - 30134 Pont-Saint-Esprit CEDEX



## Règlement général des marchés nocturnes

**Article 1 :** Les marchés nocturnes de Pont-Saint-Esprit sont organisés par la commune. Ils se dérouleront les mercredis soir. Pour l'année 2023, 6 soirs entre la mi-juillet et la mi-août sont prévus :

- Mercredi 12 juillet
- Mercredi 19 juillet
- Mercredi 26 juillet
- Mercredi 02 août
- Mercredi 09 août
- Mercredi 16 août

**La validation de l'inscription est soumise à l'engagement de présence sur au moins quatre dates que l'exposant aura préalablement arrêtées sur la fiche de demande d'inscription.**

La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

**Absences :** Seules les absences motivées par un des cas de force majeure suivants pourront faire l'objet du remboursement du paiement du stand :

- Maladie ou hospitalisation avérée du commerçant-exposant : sur présentation d'un certificat médical, d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'hospitalisation,
- Intempéries extrêmement violentes constatées, ayant entraîné l'annulation de la manifestation par arrêté du maire de la commune de Pont-Saint-Esprit,
- Panne majeure du véhicule d'exposition du commerçant : sur présentation d'un justificatif : facture de remorquage du véhicule ou facture de réparation,
- Accident de la route : sur présentation d'une copie du constat amiable ou d'un certificat d'hospitalisation,
- Décès ou hospitalisation d'un membre de la famille de l'exposant : sur présentation du certificat de décès ou d'hospitalisation

Les contentieux éventuels seront traités par la commission foires et marchés.

**Article 2 :** Ces marchés nocturnes sont ouverts aux artisans, producteurs, artistes indépendants et commerçants ambulants, ayant fourni tous les justificatifs nécessaires à la législation des marchés (**voir bulletin d'inscription**). Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition. Le plan et la répartition des stands sont établis par la commune.

**Article 3 :** Les dossiers d'inscription doivent être adressés à :

MAIRIE – BP 11061 – 30130 Pont-Saint-Esprit cedex ou [foires.marches@pontsaintesprit.fr](mailto:foires.marches@pontsaintesprit.fr)

Ils seront accompagnés des justificatifs demandés, d'un chèque à l'ordre du Trésor Public pour le droit de place et d'un chèque à l'ordre du Trésor Public pour le branchement électrique.

Les organisateurs vérifieront les stands et pourront exiger le retrait de tout objet exposé ne correspondant pas à ce qui était annoncé.

**Article 4 :** La mairie statue sur les demandes de participation qui seront instruites. Elle se réserve le droit de refuser une candidature sans justification et de limiter le nombre d'exposants présentant le même type de produits.



**Article 5** : L'accueil des exposants se fera à partir de 18 h 30. Le point d'accueil vous sera indiqué dans le courrier de confirmation de votre inscription.

L'aménagement des stands et le stationnement des véhicules devront être terminés à 20 h. Les exposants doivent se munir de leur équipement (tables, chaises, rallonges électriques aux normes en vigueur...)

**Article 6** : Pour des raisons techniques le plan établi par la mairie ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée.

Les places attribuées sont définitives et non discutables pour la totalité de la saison en cours et ne donneront aucune priorité pour les années suivantes. Une participation antérieure ne donne aucun passe-droit.

L'exposant s'engage à respecter l'emplacement balisé.

Aucune sous location d'emplacement ou de permutation ne sera toléré : le stand sera tenu par la personne ayant signé le formulaire d'inscription. Aucun exposant non titulaire d'un emplacement ne sera accepté, donc pas de passager.

**Article 7** : Aucun déplacement de véhicule ne sera accepté sur les lieux du marché avant 23 h 30. Les exposants auront fini le remballage et évacué les véhicules à 00 h 30.

**Article 8** : Les exposants devront laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout détrit. La mairie se réserve le droit d'expulser sans aucun remboursement tout exposant contrevenant au présent règlement.

**Article 9** : En cas d'absence vous devez prévenir le placier ou son adjoint par mail : [foires.marches@pontsaintesprit.fr](mailto:foires.marches@pontsaintesprit.fr) ou par téléphone au 06.47.57.43.19 – 04.66.39.65.60

**Article 10** : Les exposants sont tenus de respecter la réglementation générale s'appliquant aux foires et marchés. Sont exclues toutes matières détonantes ou dangereuses. La publicité à l'aide d'appareil de musique amplifiée et la vente à la criée sont interdites.

**Article 11** : La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutif au non-respect de ce règlement. L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification d'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques ou à la demande des autorités municipales ou préfectorales.

**Article 12** : La mairie se réserve le droit de changer les emplacements en cours de saison, sans avoir à justifier le dit changement. En cas d'intempérie ou de force majeure la commune pourra interdire l'accès des lieux aux visiteurs et aux exposants.

**Article 13** : Les exposants devront respecter l'arrêté municipal en vigueur. Le placier, son adjoint ainsi que la police municipale auront la charge de faire respecter le présent règlement.

**Article 15** : Tout manquement, acte d'incivilité ou outrage vis-à-vis des placiers ou de la police municipale fera l'objet d'une exclusion définitive du marché et ce sans remboursement.

Pont-Saint-Esprit, le 28 avril 2023

P/O Mme le Maire,  
Karima LORIC,  
Adjointe aux commerces et  
Démocratie participative